

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS  
DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)  
EN CORSE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Corse doit s'engager résolument dans la lutte contre le dérèglement climatique. Les scénarii d'avenir évoquent clairement le tarissement probable de la ressource en eau et une aggravation des risques sécheresse et inondation. Nous devons prendre en compte le poids croissant des activités économiques, touristiques et agricoles, et aussi l'augmentation de la population résidente et estivale.

Nous bénéficions d'une ressource en eau conséquente, situation exceptionnelle au sein du Bassin méditerranéen, mais face à la menace climatique, nous nous devons de limiter la vulnérabilité de notre île et de nous engager pleinement dans sa transformation.

La mise en œuvre du programme d'aménagement hydraulique Acqua Nostra 2050 constituera une réponse ambitieuse apportée par notre Collectivité.

Le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) dans le domaine de l'eau adopté par le Comité de Bassin, Conca di Corsica le 24 septembre 2018 puis par l'Assemblée de Corse (délibération n° 18/401 AC du 26 octobre 2018) décline les premières mesures d'une stratégie permettant de relever ce défi et de préparer un futur conditionné par une meilleure préservation de nos ressources hydrauliques, de notre biodiversité et de notre cadre de vie.

Le diagnostic de vulnérabilité établi pour les 13 territoires hydrologiquement cohérents définis dans ce document, a permis de dégager pour chacun d'entre eux les champs d'actions à privilégier parmi les 57 mesures préconisées par le PBACC et ainsi de proposer une feuille de route pour l'adaptation territoriale (plan de bassin ci-joint).

Rappelons que ces mesures traitent 5 enjeux majeurs que sont la disponibilité en eau, le bilan hydrique des sols agricoles, la biodiversité, le niveau trophique des eaux et les risques.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des préoccupations nationales de gestion de l'eau et des prescriptions relatives au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de l'instruction du Gouvernement en date du 7 mai 2019 (ci-annexée).

Notre collectivité est chargée depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse (article L. 4424-36 du CGCT) de mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau de notre île.

Dans ces conditions, il appartient à votre Assemblée de fixer les modalités d'élaboration des PTGE insulaires, projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Ces projets reposent sur une approche globale et partagée de la ressource en eau à l'échelle de territoires cohérents avec, pour objectif, l'atteinte d'un équilibre entre les ressources disponibles et les besoins aussi bien des usages que des milieux aquatiques, en vue d'une gestion durable de l'eau.

Le PBACC préconise en effet, pour préserver la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, d'adopter un plan définissant les règles de partage de l'eau entre les besoins du milieu et les usages, en particulier sur les territoires les plus vulnérables (action A.14).

L'objet du présent rapport est de définir le cadre et le processus d'élaboration des PTGE en Corse.

### Gouvernance

#### - *Comité technique PTGE*

L'élaboration des PTGE sera mise en œuvre sous l'autorité de la Collectivité de Corse dont la Mission Eau animera les travaux, comme ceux découlant du PBACC, avec l'appui du secrétariat technique du comité de bassin (DREAL - délégation de bassin et Agence de l'eau). Il s'agira de coordonner les contributions du comité technique, de produire les documents de travail et d'animer les travaux du comité de pilotage.

Un comité technique suivra l'ensemble des démarches engagées en Corse afin d'assurer une cohérence globale. Il fournira les éléments de cadrage et accompagnera chacun des PTGE (diagnostic préalable, propositions thématiques, élaboration du cahier des charges, réunions, plan d'actions...).

Ce comité technique sera composé :

- de services et établissements publics de l'Etat : DDTM, ARS, DRAAF, DREAL, BRGM, AFB et Agence de l'eau,
- et de services, agences et offices de la Collectivité de Corse : Mission Eau, Services d'assistance technique (SATEP, SATEMA et SATESE), services de l'OEHC et notamment son service hydro-climatologie, AUEC, OEC, ODARC et ATC.

#### - *Comité de pilotage*

Pour chaque PTGE, un comité de pilotage sera instauré regroupant des représentants de l'ensemble des usagers socio-économiques concernés :

Collectivités (communautés de communes, communes et leurs groupements)  
Président du Comité de Bassin  
Président du Conseil Exécutif de Corse  
Président de l'Office d'Equipements Hydraulique de Corse  
Conseiller exécutif en charge de la Mission Eau  
Préfet coordonnateur de bassin

Ou leurs représentants

Acteurs locaux (dont la liste sera proposée avec le porteur local du projet) : usagers divers, associations de protection de l'environnement, de consommateurs, professionnels agriculture, industrie, tourisme, plaisance et sports nautiques et d'eaux vives, fédération pêche, EDF...

Le comité permettra d'instaurer un dialogue entre les acteurs du territoire qui doivent s'approprier cette démarche représentant un outil de partage des enjeux et de partenariat.

Un porteur local du PTGE sera désigné avec son accord : communauté de communes, commission locale de l'eau de SAGE, autre référent du territoire.

La composition de chaque comité de pilotage sera formalisée par arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse.

## Processus

- Etape 1 : diagnostic préalable bilan ressources/besoins

Des prérequis de connaissances doivent permettre d'établir un diagnostic préalable et d'alimenter le partage d'analyse des acteurs du territoire. Ces prérequis concernent au premier chef le bilan ressources/besoins détaillé.

Les besoins en eau des usages seront évalués à partir des consommations constatées mais aussi de ratios de référence par usage pour les situations actuelle et future à l'horizon 2050.

Les besoins pour le bon fonctionnement des milieux pourront nécessiter, au-delà de valeurs guides à cibler, des expertises complémentaires.

Le bilan ressources/besoins d'un territoire devra permettre d'aboutir à la définition d'objectifs quantitatifs à atteindre (volumes maximums de prélèvement).

Un cahier des charges de la démarche adapté à chaque territoire sera proposé par le comité technique et validé par le comité de pilotage.

- Etape 2 : programme d'actions

Le comité de pilotage sera chargé de retenir, parmi plusieurs scénarii, le programme d'actions à planifier et mettre en œuvre sur le territoire en fonction des objectifs à atteindre. La durée de mise en place d'un PTGE devrait être en moyenne de 3 ans.

Ce programme d'actions précisera notamment les opérations identifiées avec l'estimation de leur coût, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le maître d'ouvrage pressenti. La priorisation des actions devra se faire à partir d'analyses technico-économiques, de leur caractère « sans regret », ou encore de l'évaluation de leur coût/efficacité. Les préconisations techniques doivent être proposées sur la

base des principes d'actions du PBACC, en vue de l'anticipation et de l'adaptation au changement climatique.

- Etape 3 : mise en œuvre

Le comité de pilotage arrête le projet de territoire pour la gestion de l'eau qui fait l'objet d'une saisine, pour avis, de la commission administrative de bassin, comme proposé par le Préfet coordonnateur de Bassin, et du Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica. Après validation définitive en comité de pilotage suite aux éventuelles observations émises, le PTGE sera présenté à votre Assemblée pour qu'elle puisse en prendre acte.

Ce même comité conduira le suivi et l'évaluation continus des actions engagées, avec l'établissement tous les 6 ans d'un bilan de mise en œuvre du PTGE et d'indicateurs d'atteinte des objectifs.

### Priorités d'intervention

Tous les territoires confrontés à un risque de déséquilibre de la ressource sous changement climatique peuvent faire l'objet d'un PTGE.

Les périmètres des PTGE seront proposés sur la base des 13 territoires du PBACC et des conclusions des diagnostics préalables, afin de mieux cerner la zone d'influence du projet.

La priorisation d'engagement des PTGE sera dictée par la graduation de la vulnérabilité évaluée dans le cadre du PBACC. Il en ressort d'ores et déjà quatre territoires où la dynamique devra être lancée dans les meilleurs délais : Balagna Agriate, Bastia Bivincu, Meziornu et Capicorsu Nebbiu.

Ce chantier d'élaboration et de mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau en Corse est une des actions phares dans la réalisation du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Il s'agit d'un exercice à mener dans des délais rapprochés et qui repose sur un travail d'animation et de concertation qui est à la fois crucial et structurant.

Pour sa bonne réussite, la capacité de notre Collectivité à assurer cette animation devra être confortée, avec le renforcement en effectif qualifié de la Mission Eau pour lequel une demande d'aide financière pourra être effectuée auprès de l'Agence de l'Eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.